

DELIBERATION N°44

Organisation et gestion des accueils de loisirs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 33

LE 1^{er} JUILLET DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 23 juin 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (question n°4 et questions n° 7 à n° 52.2), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (question n°4 et questions n° 7 à n° 52.2), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n°37), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 27), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n°21), M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 38), M. MENARD Joël, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°28), M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie (jusqu'à la question n°20).

Pouvoirs ont été donnés par Mme DELANDRE Béatrice à M. FALAIZE Hugues (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (à partir de la question n°38), M. MENARD Joël à Mme AUDIGOU Sabine, Mme SANOKO Barkissa à Mme EMO Céline (à partir de la question n°28), M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean (de la question n°1 jusqu'à la question n°20).

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Adjointe au Maire, expose que par délibération en date du 29 mai 2008, le conseil municipal prenant acte de l'arrivée à terme du contrat de délégation de service public relatif à la gestion des centres de loisirs conclu avec l'IFAC, décidait la reprise en régie directe de cette activité, à titre transitoire, à compter du 1er septembre 2008.

Depuis cette date, une réflexion a été menée en lien avec les acteurs de la ville intervenant dans ce champ afin de définir le dispositif le mieux adapté à la gestion de cette activité désormais dénommée « accueils de loisirs ».

De longue date à Dieppe, les activités de loisirs organisées en direction des enfants et des jeunes ont été mises en place et portées par des associations, la Ville soutenant financièrement les dites associations par le biais de subventions annuelles de fonctionnement dans le cadre d'objectifs définis dans des conventions de partenariat.

Ce n'est que tardivement que la Ville a, en novembre 2002, décidé de placer cette activité dans le champ du service public et engagé une procédure de délégation de service public pour en assurer la gestion.

La réflexion engagée fin 2008 a notamment pris acte de la cohabitation sur le territoire, à côté des accueils municipaux, d'activités de type accueil de loisirs pour les enfants de 6 à 11 ans et plus, organisées dans les quartiers par des structures associatives et ce de longue date. La question de la pertinence du caractère de « service public » de ce type d'accueil, impliquant une gestion par la ville en régie directe ou sous forme de DSP, méritait donc d'être examinée au regard des activités déployées dans le champ associatif.

Les partenaires associatifs qui intègrent à ce jour des accueils de loisirs dans des projets d'animation globale en direction des familles ainsi qu'une association dont l'objet est l'organisation d'activités de loisirs en direction des enfants et des jeunes ont manifesté leur intérêt pour l'élargissement de leur activité dans l'hypothèse où la ville se désengagerait de l'organisation des accueils de loisirs.

Au regard du dispositif mis en place sur le secteur des enfants d'âge maternel, avec l'organisation par la ville d'accueils pré et post scolaires et l'implication de ses personnels ATSEM dans ces structures ainsi que dans les accueils de loisirs, et en considération des besoins des familles et des jeunes enfants en matière d'accueil de proximité et de repères fixes, il apparaît pertinent de conserver le service public d'accueil de loisirs pour les enfants d'âge maternel et que la Ville continue d'en assurer la gestion en régie directe.

Pour ce qui concerne le public des 6/11 ans, il est proposé que la Ville renonce à intervenir et soutienne l'organisation des accueils de loisirs par les associations présentes sur le territoire qui ont pour objet le développement de ce type d'activités à savoir :

- la Maison Jacques Prévert
- la Maison des Jeunes/Maison pour Tous
- l'ADDLE

Les conventions d'objectifs et de moyens qui seront signées avec les associations préciseront le cadre dans lequel la ville apportera son soutien aux projets associatifs, à savoir des objectifs partagés en matière de projet éducatif.

Considérant l'avis formulé par la commission n° 4 réunie le 22 juin 2010,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, à compter du 1er septembre 2010, les nouvelles modalités d'organisation et de gestion de l'activité « accueils de loisirs », avec maintien du caractère de service public et de la gestion en régie directe pour les accueils maternels.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, les propositions ci-dessus, par :

☞ **33 voix « pour » (groupe des élus Communistes et Républicains, groupe Dieppe A Venir, groupe des élus Verts, « groupe Centriste », M. Jean-Claude Chauvière – Conseiller Municipal indépendant),**

☞ **5 « abstentions » (groupe « Dieppe Ensemble »),**

☞ **M. Bernard BREBION ne participe pas au vote.**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Annie HERRIOU
Directrice Générale Adjointe des services**